

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-DJC-OA-20-10-20-03/06/2020

Date de publication : 03/06/2020

DJC - Organismes agréés - Fonctionnement des organismes agréés - Mission des organismes agréés - Mission des associations agréées et des organismes mixtes de gestion agréés

Positionnement du document dans le plan :

DJC - Dispositions juridiques communes

Centres de gestion, associations agréés et organismes mixtes agréés (CGA, AA et OMGA)

Titre 2 : Fonctionnement des CGA, des AA et des OMGA

Chapitre 1 : Missions des organismes agréés

Section 2 : Mission des associations agréées et des organismes mixtes de gestion agréés

Conformément aux dispositions de l'article 1649 quater F du code général des impôts (CGI), de l'article 1649 quater G du CGI et de l'article 1649 quater H du CGI, les associations agréées exercent des missions en matière :

- de développement de l'usage de la comptabilité et d'assistance fiscale (sous-section 1, [BOI-DJC-OA-20-10-20-10](#)) ;
- d'examen des déclarations et des documents communiqués par les adhérents (sous section 2, [BOI-DJC-OA-20-10-20-20](#)) ;
- de préventions de difficultés économiques et financières (sous-section 3, [BOI-DJC-OA-20-10-20-30](#)).

Conformément aux dispositions de l'article 1649 quater K ter du CGI, les organismes mixtes de gestion agréés exercent ces mêmes missions pour leurs adhérents relevant de l'article 1649 quater F du CGI, à savoir les membres des professions libérales et les titulaires des charges et offices.